

MeetMaMetropole

Date : 31/03/2022

Article 1 : Organisation

La Métropole et ses équipements satellites culturels ou approchant, à savoir la Réunion des Musées Métropolitains, le 106, le Cirque Théâtre d'Elbeuf, le Kindarena, la Régie des Equipements Culturels, Capitale Européenne de la Culture Rouen 2028, ci-après désignée sous le nom de « comité organisateur » organisent conjointement un jeu concours sur leurs comptes Instagram respectifs, sur la base des concours photos et Insta Meet.

Le siège social de la Métropole est situé au 108 allée François Mitterrand, CS 50 589, 76 000 ROUEN.

Il s'agit d'un jeu concours gratuit pour les participants, organisé du 26 avril 2022 de 17h30 au 31 mai 2022 minuit.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas à la condition ci-dessus, ainsi que les membres du jury décrit ci-après, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le comité organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Toute fraude ou tentative de fraude (parrainage de personnes fictives, utilisation de prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes) entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

3-1 Le règlement

Le règlement du concours est consultable sur le site Web de la Métropole Rouen Normandie : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/>

3-2 La durée du concours

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du concours, à savoir de son moment de lancement le 26 avril 2022, à 17h30, lors de la révélation du thème, jusqu'au 31 mai 2022 minuit, et doit répondre aux critères 3-3. L'heure de publication des photos sur Instagram des participants, faisant foi.

3-3 Les modalités de participation

Les participants sont invités, durant la durée du concours, à :

- Publier au moins une photographie en lien avec le thème révélé lors de la soirée de lancement. Il s'agit du thème « Les Héroïnes » pour l'édition 2022. Il s'agit d'évoquer par la photographie des femmes du territoire de la métropole, du passé jusqu'à aujourd'hui, engagées pour une cause, de sorte qu'elles sont inspirantes pour notre présent comme notre avenir. Ces héroïnes peuvent être issues de tout milieu : sportif, social, associatif, artistique, scientifique, musical, littéraire...

- Géolocaliser la publication. Celle-ci doit être géo-localisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ou sur l'une de ses 71 communes.

- Utiliser le hashtag #MeetMaMétropole (sans accent également accepté : #MeetMaMetropole)

- Plusieurs photos peuvent être publiées par une même personne.

3.4 La prise de contact

Le participant peut être contacté par le biais de sa messagerie privée du réseau social concerné.

Article 4 : Gain

Plusieurs prix seront décernés. Les gains sont répartis selon 4 prix décernés par un jury constitué des membres du comité organisateur. Le participant ne peut gagner qu'un seul prix.

4-1 Gain du prix du jury

Il s'agit du prix coup de cœur des membres du jury.

• Un repas pour deux à l'Odas.

- Le tirage photo
- 4 invitations pour le match SPO ROUEN TENNIS DE TABLE / Villeneuve le mardi 14 juin
- 2 invitations pour chacun des 3 concerts suivants : CAT POWER 16 JUIN / IZĪA 1er DECEMBRE / FATOUMATA DIAWARA 10 NOVEMBRE
- 2 places pour un concert au Zénith
- Catalogues d'exposition de la RMM - valeur entre 20 et 40€
- Places à gagner sur 2 spectacles du Centre national des arts du cirque de la saison 2022-2023 mis en scène par des femmes : Raphaëlle Boitel (14 janvier) et Marie Moliens (8 avril) - spectacles grand public - 6 places à chaque fois

4-2 Gain du prix du public

Il s'agit de la photographie ayant reçu le plus important nombre de likes.

- Le tirage photographique de la photo sélectionnée.

4-3 Gain du prix Rouen 2028

Il s'agit de la photographie ayant reçu le prix coup de cœur des membres du jury de Capitale Européenne de la Culture Rouen 2028.

- Séance de Coaching Instagram avec @emiliebrunette
- Le tirage photographique de la photo sélectionnée.

4-4 Gain du prix photo

Il s'agit de dix photographies sélectionnées par le jury et qui feront l'objet d'une petite exposition dans l'un des équipements du comité organisateur.

- Le tirage photographique de la photo sélectionnée et la mise en exposition dans le cadre des journées du Patrimoine et du Matrimoine 2022.

Article 5 : Désignation du gagnant

La désignation du gagnant se fait à l'issue de la réunion des jurys, constitués des membres du comité organisateur et selon les critères énoncés dans l'article 3-3.

Les participants devront remplir tous les critères relatifs à l'article 3 du jeu concours.

Article 6 : Annonce du gagnant

La désignation du gagnant se fait à l'issue de la réunion des jurys et sera officiellement communiquée via les comptes Instagram du comité organisateur et en message privé pour les gagnants retenus, à l'occasion de l'événement RUSH organisé par le 106. Les coordonnées personnelles du gagnant ne seront ni réutilisées ni communiquées.

Article 7 : Remise du lot

Sans nouvelle du gagnant dans un délai de 7 jours, le comité organisateur s'autorise à réattribuer le gain. Après cette durée, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Le comité organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par le comité organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier au comité organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent le comité organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques les publications / photos liées à ce jeu sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier au comité organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivante : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du comité organisateur.

Le comité organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera et remplacera l'actuel règlement et sera transmis aux personnes ayant déjà participé pour acceptation. Le refus ou l'absence de réponse/d'acceptation de celui-ci entraînera l'annulation de la participation.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité du comité organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le comité organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Le comité organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même le comité organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation au comité organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est géré ou parrainé ni par Facebook, ni par Instagram que le comité organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le comité organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du comité organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu au comité organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et le comité organisateur, les systèmes et fichiers informatiques du comité organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du comité organisateur dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le comité organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, le comité organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le comité organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par le comité organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.